

#### Décision du Président n°2020-53

#### Objet:

Avenant n°3 – Marché de Gestion des aires d'accueil de passage et de grands passages des gens du voyage de Brignais et Montagny -Relance suite à déclaration sans suite

### Communauté de Communes de la Vallée du Garon

Parc d'activités de Sacuny 262 rue Barthélémy Thimonnier 69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72 contact@cc-valleedugaron.fr

# DU PRESIDENT DE LA CCVG

### Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et les articles 139 et 140 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
- Vu la délibération n°2014-19, en date du 15 avril 2014, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT,
- Vu le marché n°16.02.01 de « Gestion des aires d'accueil de passage et de grands passages des gens du voyage de Brignais et Montagny relance suite à déclaration sans suite », notifié le 29/06/2016 à SG2A, l'Hacienda, sise 355 rue des Mercières, Rillieux-la-Pape (69140),
- Vu l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et prorogé par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020,
- Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu l'article 4 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020, en vertu duquel les contrats arrivés à terme pendant cette période d'état d'urgence sanitaire peuvent être prolongés par avenant au-delà de la durée prévue par le contrat lorsque l'organisation d'une procédure de mise en concurrence ne peut être mise en œuvre,
- Vu l'article 6-1 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020, résultant de l'article 20 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19, selon lequel les projets d'avenants aux marchés publics entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % sont dispensés de l'avis préalable de la commission d'appel d'offres,
- Considérant la nécessité de prolonger le délai d'exécution du présent marché, afin de permettre la jonction avec l'issue de la procédure de mise en concurrence actuellement en cours de préparation,

#### **DECIDE**

#### Article 1:

D'approuver l'avenant n° 3 au marché n°16.02.01 de « Gestion des aires d'accueil de passage et de grands passages des gens du voyage de Brignais et Montagny – relance suite à déclaration sans suite » qui procède à la prolongation de 5 mois de la dernière période d'exécution du marché, soit du 30/06/2020 au 29/11/2020.

#### Montant initial total du marché

- Taux de TVA: 20,0 %- Montant HT: 308 232,00 €- Montant TTC: 369 878,40 €

#### Montant total réalisé du marché après avenants et révisions :

- Taux de TVA: 20,0 %
- Montant HT: 316 489,52 €
- Montant TTC: 379 787,42 €

#### Montant de l'avenant n°3

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 38 170.85 €
- Montant TTC : 45 805.02 €

- % d'écart introduit par l'avenant : 12.06 %

## Nouveau montant du marché (avant révision de prix de la période d'exécution en cours) :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 354 660.37 €
- Montant TTC : 425 592.44 €

De signer le présent avenant ainsi que tous documents nécessaires à sa bonne exécution.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais, le 23/06/2020

Le Président, Jean-Louis IMBERT